### Commune de SAINT CLAIR SUR ELLE



2012 - 07/02

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 26 juin 2012 Date d'Affichage 10 juillet 2012

L'an deux mille douze, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers:

En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 Étaient présents: MM. François VERGNE, Karine LE BORGNE, Philippe GAILLARDON, Philippe CADEAU, Régis GRAVEY, Maryvonne RAIMBEAULT, Georges RUAULT, Marcel MACRÉ, Françoise LOQUET, Patrick LEDUNOIS.

Absents excusés : MM. David BACON, Carole LOUISE, Régis LECARPENTIER

Mme Karine LE BORGNE remplit les fonctions de secrétaire.

Absentes non excusées : MM. Isabelle POINTET, Ghislaine DUGAY

# OBJET: <u>DÉLIBÉRATION 2012 - N°07/02 : TARIFS POUR LE COLUMBARIUM ET</u> LE PUITS DE DISPERSION

Suite à la mise en place du columbarium et du puits de dispersion, il y a lieu de fixer les tarifs :

### **COLUMBARIUM**:

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de la concession d'une case comme suit :

- \* pour la 1ère urne :
- 500 € pour 15 ans renouvelables
- 800 € pour 30 ans renouvelables (plaque d'identification incluse)
- \* pour toutes urnes supplémentaires dans le délai de validité de la concession :
- 100 € (plaque d'identification incluse)

Pendant le délai de la concession, toute ouverture de case pour dispersions des cendres dans le puits de dispersion, donne droit à la perception au profit de la Commune d'une redevance de 20 € par urne.

### PUITS DE DISPERSION:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 250 € le prix de la dispersion des cendres dans le puits, plaque d'identification incluse.

Les recettes correspondantes seront imputées comme suit :

- 2/3 pour le budget général de la Commune.
- 1/3 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Maryvonne RAIMBEAULT

PREFECTURE DE LA MANOUR